



Convention de fusion

entre les communes de

Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent

Art. 1 - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2012.

Art. 2 - Nom

Le nom de la nouvelle commune est Champvent.

Les noms de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

Art. 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : "Palé d'argent et d'azur à trois feuilles de chêne de gueules brochant en pairle, les tiges en abîme".

Art. 4 - Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Champvent dès le 1^{er} janvier 2012.

Art. 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

Art. 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

Art. 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Champvent sont :

- a) le Conseil général;
- b) la Municipalité;
- c) la Syndique ou le Syndic.

La Municipalité de la nouvelle commune se composera de 5 membres.

Sous réserve de l'acceptation en votation populaire de la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud, le mandat des autorités communales est prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2012. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreranno en fonction le 1^{er} janvier 2012.

Si la modification constitutionnelle susmentionnée est refusée lors de la votation populaire, les élections générales du printemps 2011 seront maintenues et les nouvelles autorités des 3 communes entreranno en fonction le 1^{er} juillet et siégeront jusqu'au 31 décembre 2011. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreranno en fonction le 1^{er} janvier 2012.

Art. 8 - Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 1 siège pour Villars-sous-Champvent, 1 siège pour Essert-sous-Champvent et 3 sièges pour Champvent, chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Art. 9 - Vacances de sièges à la Municipalité

Les sièges devenus vacants pendant la législature en cours (2011-2016) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Art. 10 - Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Champvent.

Art. 11 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Champvent.

Les localités de Villars-sous-Champvent et d'Essert-sous-Champvent conservent une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Art. 12 - Archives

Les documents et archives des trois communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité.

Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 13 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Art. 14 - Esserts communaux

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

Art. 15 - Cimetières

Chaque ancienne commune conserve son cimetière.

Art. 16 - Déchetterie

Des points de collecte des déchets ménagers incinérables seront maintenus dans les localités de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent.

La nouvelle commune aura le souci de maintenir un service de proximité pour la collecte des autres déchets.

Art. 17 - Budget et comptes

Le budget pour l'année 2012 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2012. Le bouclage des comptes 2011 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2012.

Art. 18 - Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 75 % sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2012.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 seront adoptés par les autorités de la nouvelle commune au tout début de l'année 2012, puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la "Feuille des avis officiels".

Art. 19 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements.

La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

Art. 20 - Règlements communaux et taxes

- a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire (y compris les règlement du quartier Plantaz, du quartier Grand champs et du plan de quartier Tous Vents) et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.
- b) Pour une période transitoire se terminant en principe au 31 décembre 2013, les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2012 :
- Le règlement pour les services communaux de distribution d'eau de la commune de Champvent, du 21 mai 1971;
 - Le règlement sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Champvent, du 19 juin 1992;
 - Le règlement de police de la commune de Champvent, du 16 janvier 2006;
 - Le règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) de la commune de Villars-sous-Champvent, du 21 juin 1996, mais la taxe ne sera plus perçue;
 - Le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune d'Essert-sous-Champvent, du 21 février 1996.

Les règlements/tarifs communaux mentionnés sous lettre b) sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

- c) Les règlement communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux :
- Le règlement en matière de police du cimetière et des inhumations des communes de Villars-sous-Champvent, Essert-sous-Champvent et Champvent;

- Le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Champvent;
- Le règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Essert-sous-Champvent qui s'appliquera également à l'ancienne commune de Villars-sous-Champvent dès le 1^{er} janvier 2012.

Les règlements mentionnés sous lettre c) qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2013 seront caducs au 1^{er} janvier 2014.

- d) Le règlement du Conseil général de la nouvelle commune sera adopté lors de la 1^{ère} séance de cette autorité.
- e) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres, non mentionnés dans la présente convention de fusion, sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 21 - Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Art. 22 - Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'intérieur, ce montant devrait être de l'ordre de Fr. 300'000.-

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 23 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des trois communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Ainsi adoptée par la Municipalité de Villars-sous-Champvent dans sa séance du 21 juin 2010.

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 Cyril Urfer		 Lise-Annette Groux

Ainsi adoptée par la Municipalité d'Essert-sous-Champvent dans sa séance du 29 juin 2010.

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 Jean-François Leuenberger		 Christine Etter

Ainsi adoptée par la Municipalité de Champvent dans sa séance du 21 juin 2010.

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 Olivier Poncet		 Carine Gobalet

Ainsi adoptée par le Conseil général de Villars-sous-Champvent dans sa séance du 31 août 2010.

Pour le Conseil général

Le Président

Le Secrétaire



Michel Groux



Alain Korf

Ainsi adoptée par le Conseil général d'Essert-sous-Champvent dans sa séance du 31 août 2010.

Pour le Conseil général

La Présidente

La Secrétaire



Lotty Leuenberger



Sabine Moi

Ainsi adoptée par le Conseil général de Champvent dans sa séance du 31 août 2010.

Pour le Conseil général

La Présidente

La Secrétaire



Anja Skrivervik



Valérie Robert-Nicoud